

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 23 mai 2014

**Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2014

Présents : 25  
Absents : 4  
Votants : 29

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN**  
**MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA**

**ABSENTS : Mme. CHEVROT (pouvoir à Mme. CAMPANALE)**  
**MM. FORT (pouvoir à M. LORIMIER), GERARDO (pouvoir à M. CROZES), GIMBERT (pouvoir à Mme. MORAND)**

Mme. Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2123-20-1, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints et que ces derniers sont tous titulaires de délégation de fonctions. Il indique qu'il a souhaité, par ailleurs, déléguer également une partie de ses fonctions à 5 conseillers municipaux n'ayant pas la qualité d'adjoints.

Il expose qu'en vertu des articles susvisés, le conseil municipal peut attribuer au maire, adjoints et conseillers délégués, des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Pour se faire, il doit statuer dans les trois mois qui suivent son renouvellement.

L'enveloppe globale d'indemnités pouvant être versée à Crolles s'élève à 8 781,37 euros bruts mensuels pour l'année 2014, cette enveloppe ne peut pas être dépassée. Elle est fixée au regard de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire expose que les conseillers délégués sont amenés à exercer des fonctions aussi importantes que les adjoints, c'est pourquoi, il est proposé de leur attribuer une indemnité équivalente.

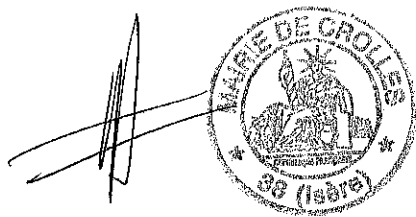
Monsieur le Maire propose de procéder à une répartition des indemnités des adjoints et de lui-même, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, pour permettre le versement des indemnités aux conseillers délégués.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), décide d'attribuer les indemnités brutes mensuelles suivantes, avec un effet rétroactif au 28 mars 2014 :

- Le Maire : 52,5 % de l'indice brut 1015,
- Les adjoints: 13,55 % de l'indice brut 1015,
- Les conseillers délégués : 13,55 % de l'indice brut 1015.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 2 juin 2014  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.